

Règlement intérieur de l'école Sainte Marie Saint Joseph



Année scolaire 2025 / 2026

Ce règlement a pour objectif d'assurer l'ordre et la discipline afin de permettre à tous de mieux profiter du temps scolaire et de vivre dans un climat de respect mutuel.

Etre élève à l'école STE MARIE ST JOSEPH, c'est accepter et respecter des règles de vie.

Etre parent à l'école STE MARIE ST JOSEPH, c'est accepter et respecter aussi ce règlement.

Etre membre de l'équipe éducative et pédagogique à l'école STE MARIE ST JOSEPH, c'est respecter et faire respecter ce règlement.

Madame MORTREUX, Cheffe de l'Etablissement.



1. HORAIRES DE L'ECOLE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h35 et de 13h30 à 16h30.

Entrées le matin et le midi : Les maternelles par le parking et les primaires par la grande grille. Entrée le soir par la grande grille pour tous. Les parents ayant des enfants en maternelle et en primaire récupéreront d'abord les petits puis iront chercher les plus grands en rentrant par le portail du primaire. Les sorties se font soit par le parking soit par la grande grille.



2. RETARDS :

Les retards (après 8h30 ou 13h30) entraînent des désagréments.

Présence et ponctualité font partie des obligations de l'élève et des parents.

La classe se terminant à 16h30, les personnes venant chercher les enfants **sont tenues d'être à l'heure.**



3. ACCUEIL GARDERIE :

Garderie : Le matin à partir de 7h30 et jusque 8h15 (fin de l'accueil à 8h10), l'entrée s'effectue par l'avenue du Général De Gaulle.



4. PAUSE MERIDIENNE

Un enfant absent le matin n'est pas autorisé à venir déjeuner à l'école. **Aucune sortie d'élève n'est autorisée pendant le temps de pause méridienne (11h45 à 13h15).** Les enfants inscrits à la pause méridiennes sont tenus d'appliquer les règles mises en place.



5. SORTIE DES ELEVES ET AUTORISATION DE SORTIE :

Ceux qui partent seuls doivent avoir une autorisation écrite. Tout élève partant avec une autre personne que celles notées dans la fiche individuelle devra avoir un mot des parents l'autorisant à partir avec cette personne ou informer l'enseignante via école directe

Départs exceptionnels : Si un enfant doit quitter l'école sur le temps scolaire, il devra prévenir l'enseignante et le secrétariat par mail ou école directe, les parents en préciseront le motif, la date et les horaires et viendront chercher l'enfant **dans** l'école; cette autorisation exceptionnelle ne sera accordée que pour des besoins scolaires particuliers (orthophoniste, psycho...) ou soins médicaux.

Dès qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école, les enfants sont sous la responsabilité des familles.



6. SECURITE :

Les parents doivent aider à la bonne circulation lors des entrées et sorties de l'école.

L'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'établissement.

Toutes les personnes n'ayant pas rendez-vous doivent quitter les locaux de l'école après les sorties de 11h35 et 16h30.

Par application de la loi, il est rigoureusement interdit de fumer dans l'école et aux abords de l'école. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école.

Elève absent



7. ABSENCES ELEVES :

Suite aux directives de l'Inspection Académique, nous attirons votre attention sur l'obligation scolaire pour les enfants âgés de 3 à 16 ans et l'obligation d'assiduité dès que l'enfant est inscrit à l'école. De manière à ne pas s'exposer à une procédure légale, vous devez signaler l'absence le jour même avant 10h par mail au secrétariat en en faisant connaître le motif. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre. A partir de 4 demi-journées d'absence par mois, les absences abusives, injustifiées ou sans motif légitime (cf : article L.131-8 du code de l'Education) seront signalées à l'Inspection académique ; les cours, devoirs et évaluations ne seront ni donnés à l'avance, ni rattrapés. Une autorisation d'absence peut être accordée à titre exceptionnel.

Les parents en font alors la demande au moins un mois avant la date envisagée. Cette demande comprendra :

- une lettre motivée de leur part sur laquelle sont clairement identifiés les nom, prénom, date de naissance, et établissement scolaire fréquenté par l'enfant .
- le motif de l'absence avec les justificatifs.

La demande sera remise à Mme MORTREUX, cheffe d'établissement qui la transmettra ensuite à l'Inspecteur d'Académie afin que celui-ci apprécie la légitimité du motif invoqué.



8. SANTE :

Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe y compris les récréations. Tout enfant présentant un risque de contagion (fièvre, conjonctivite, gastro entérite, grippe et une température supérieure à 38...) ne sera pas accepté à l'école. Il est interdit aux enseignantes et au personnel de service d'administrer un médicament à un enfant, même sur ordonnance, sauf en cas de maladie particulière (asthme, diabète, allergies graves...) avec signature d'un protocole médicalisé PAI mis en place entre votre médecin, le médecin scolaire et la direction de l'école.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux ! Les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la chevelure de leurs enfants. En cas d'observation de poux ou de lentes sur un enfant, prévenir l'école afin d'en informer les autres familles.



9. SPORT :

Le sport est obligatoire. En cas de dispense d'une activité sportive, les élèves doivent fournir un certificat médical à l'enseignante. Une tenue adaptée pour le sport est indispensable. Les bijoux (boucles d'oreille, bracelets...) sont interdits.



10. TENUE VESTIMENTAIRE :

La tenue doit être décente et adaptée à la vie scolaire : aucune excentricité n'est tolérée.

Marquer le plus possible le nom de votre enfant sur ses vêtements. En cas de perte, les vêtements sont déposés dans un panier devant le secrétariat. Avant chaque début de vacances, les vêtements trouvés, non repris, sont donnés au Secours catholique.



11. RECREATION :

Pendant la récréation, tous les élèves doivent quitter leur classe et se rendre dans la cour.

Aucun élève ne reste dans une classe sans la surveillance d'un adulte.

(Se référer aussi au règlement établi par cycle)



12. MATERIEL ET LOCAUX :

Chaque élève doit prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition et doit respecter la propriété d'autrui.

Les enfants et les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel scolaire et à ce que le contenu de la trousse soit toujours au complet.

L'élève doit toujours avoir son matériel personnel.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les élèves veilleront à la propreté de leur école (classes, cour, toilettes, jardin) et éviteront tout gaspillage (eau, papier, énergie).



13. DEPLACEMENTS :

Il n'est permis ni aux enfants, ni à leur famille d'entrer dans les classes si les enseignants ne sont pas là, même en cas d'oubli de matériel de l'enfant.

Dans les déplacements hors de l'école, chaque enfant reste bien rangé, discipliné et respectueux des lieux et des personnes.



14. TRAVAIL DU SOIR :

Dans notre école, il est demandé à chaque enfant à partir du CP de s'investir dans un travail personnel à réaliser le soir, après la classe. Celui-ci a pour objectif de favoriser chez l'enfant l'organisation du travail personnel, l'intégration de méthodes de travail, la mémorisation des leçons, les travaux de recherche...

Ce travail est visé régulièrement par les parents.



15. DISCIPLINE EDUCATIVE ET COOPERATIVE :

Les élèves inscrits à l'école, suivent le règlement de celle-ci et les règlements propres à leur classe ainsi que ceux des services rendus aux familles que sont la cantine et la garderie.

Les élèves sont, en particulier, tenus de respecter leurs camarades et les adultes de l'école (enseignants, personnel, intervenants, parents...) Ils doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à leur personne ou leur fonction.

En cas de non-respect des règlements et des personnes et si le travail est insuffisant, des mesures appropriées sont prises et portées à la connaissance des familles (excuses, fiche de réflexion, retenue, ...). Dans le cas de difficultés particulièrement graves ou durables, une décision de retrait provisoire ou définitif de l'enfant peut être prise par la cheffe d'établissement.

Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève est assortie d'une parole qui l'explique, pour faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte et lui permettre de mieux comprendre la nécessité des règles de la vie sociale et l'importance d'un travail sérieux et régulier. **Soutenue par la famille, la sanction sera efficace.**

L'équipe enseignante prévoit des mesures d'encouragement au travail et à la bonne conduite.



16. NON AU HARCELEMENT

Chaque élève doit se sentir en sécurité et respecté. L'école encourage le dialogue et la fraternité entre élèves pour prévenir toute situation de violence.

Si un élève est victime ou témoin des faits de harcèlement de la part d'autres élèves, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable de l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Les cas de harcèlement avérés seront traités selon le protocole établi par le pôle psychologique de la Direction Diocésaine de Lille :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé (séparément) et les parents des victimes
- Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents

Mesures disciplinaires applicables de manière progressive et proportionnée à la gravité des faits :

1. Entretien formel avec les parents assorti d'un premier avertissement oral.
2. Avertissement écrit accompagné d'une sanction éducative (rédaction d'un écrit réflexif, participation à une action de sensibilisation, etc...).
3. Retrait temporaire de la classe pour une journée (accueil de l'élève dans une autre classe).
4. Rupture du contrat de scolarisation ou élève non accueilli à la rentrée suivante. Mesure envisagée uniquement en cas de harcèlement grave et répété, malgré plusieurs interventions et sanctions éducatives. Cette décision sera prise en concertation avec la famille et conformément aux procédures légales en vigueur.